Nations Unies A/HRC/63/1

Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2026
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Soixante-troisième session
7 septembre-9 octobre 2026
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté*

Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

Annotations

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

Le Conseil des droits de l'homme (ci-après « le Conseil ») tiendra sa soixante-troisième session du 7 septembre au 9 octobre 2026 à l'Office des Nations Unies à Genève.

Tenue conformément à l'article 8 (al. b)) du règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la soixante-troisième session aura lieu le 24 août 2026.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

Merci de recycler

Composition du Conseil des droits de l'homme

La composition du Conseil à sa soixante-troisième session sera la suivante : Albanie (2026)[1] ; Angola (2028) ; Bénin (2027) ; Bolivie (État plurinational de) (2027) ; Brésil (2026) ; Bulgarie (2026) ; Burundi (2026) ; Chili (2028) ; Chine (2026) ; Colombie (2027) ; Côte d'Ivoire (2026) ; Cuba (2026) ; Chypre (2027) ; Tchéquie (2027) ; République démocratique du Congo (2027) ; République dominicaine (2026) ; Équateur (2028) ; Égypte (2028) ; Estonie (2028) ; Éthiopie (2027) ; France (2026) ; Gambie (2027) ; Ghana (2026) ; Islande (2027) ; Inde (2028) ; Indonésie (2026) ; Iraq (2028) ; Italie (2028) ; Japon (2026) ; Kenya (2027) ; Koweït (2026) ; Malawi (2026) ; Îles Marshall (2027) ; Maurice (2028) ; Mexique (2027) ; Pays-Bas (Royaume des) (2026) ; Macédoine du Nord (2027) ; Pakistan (2028) ; Qatar (2027) ; République de Corée (2027) ; Slovénie (2028) ; Afrique du Sud (2028) ; Espagne (2027) ; Suisse (2027) ; Thaïlande (2027) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2028) ; Viet Nam (2028).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

À sa session d'organisation pour le vingtième cycle et à sa séance d'organisation, qui se sont tenues respectivement le 8 décembre 2025 et le 8 janvier 2026, le Conseil a élu pour le vingtième cycle, qui couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026, les membres du Bureau dont le nom suit :

Président :	Sidharto Reza Suryodipuro (Indonésie)
Vice-Présidents :	Tsegab Kebebew Daka (Éthiopie) Riia Salsa-Audiffren (Estonie) Marcelo Vázquez-Bermúdez (Équateur)
Vice-Président et Rapporteur :	Marcos Gómez Martínez (Espagne)

Sélection et nomination des titulaires de mandat

Conformément aux paragraphes 39 à 41 et 47 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et à la section II de la décision 6/102 du Conseil, le Groupe consultatif, composé de Jamal Jama Al Musharakh (Émirats arabes unis), Alejandra De Bellis Bonilla (Uruguay), Alaa Hegazy (Égypte), Marat Kangarlinski (Azerbaïdjan) et Peter MacDougall (Canada), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les sept mandats vacants suivants : a) Rapporteur spécial sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement ; b) Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée ; c) Groupe de travail sur la détention arbitraire (membre issu des États d'Afrique) ; d) Groupe de travail sur la détention arbitraire (membre issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; e) Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles (membre issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; f) Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (membre issu des États d'Afrique) g) Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (membre issu des États d'Asie et du Pacifique).

Comme le prévoit la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des membres des mécanismes d'experts sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la session. Lorsqu'un mandat arrive à échéance au cours de la session, en l'occurrence celui du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, cette nomination est subordonnée à la décision du Conseil concernant la prorogation du mandat.

Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Conformément à la décision 18/121 du Conseil, le mandat de sept membres du Comité consultatif du Conseil prendra fin le 30 septembre 2026.

[1] L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

À sa soixante-troisième session, le Conseil procédera à une élection afin de pourvoir les sept postes vacants ; 2 sièges reviendront aux États d'Afrique, 2 aux États d'Asie et du Pacifique, 1 aux États d'Europe orientale, 1 aux États d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 aux États d'Europe occidentale et autres États. Conformément au paragraphe 70 de l'annexe de sa résolution 5/1, le Conseil élira les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste de candidats dont les noms auront été présentés conformément aux conditions arrêtées (voir A/HRC/63/83 et A/HRC/63/83/Add.1).

Rapport de la session

À la fin de sa soixante-troisième session, le Conseil sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Tous les rapports du Secrétaire général, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (ci-après « HCDH ») sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil examinera ces rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de l'examen de chaque rapport sera précisé dans le programme de travail.

Rapport annuel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Conseil entendra un compte rendu oral du Haut-Commissaire.

Appui aux droits de l'homme en République arabe syrienne

Dans sa résolution 61/3, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour une période d'un an et a prié la Commission d'enquête de lui faire un compte rendu oral à sa soixante-troisième session. Il entendra le compte rendu oral de la Commission d'enquête.

Faire face à la crise sur le plan humanitaire et sur le plan des droits de l'homme causée par le conflit armé en cours au Soudan

Dans sa résolution 62/1, le Conseil a prié le HCDH de lui présenter, avant la fin de sa soixante-troisième session, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme à El-Obeid et alentour, dans le contexte du conflit en cours au Soudan. Il entendra le compte rendu oral du HCDH.

Dans sa résolution 60/3, le Conseil a prié la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan de lui présenter un rapport complet sur ses travaux à sa soixante-troisième session, en préalable à la tenue d'un dialogue. Dans sa résolution 62/1, le Conseil a prié la Mission d'établissement des faits de mener, dans la limite de ses ressources actuelles, une enquête urgente sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et atteintes à ce droit, et toutes les violations du droit international humanitaire et les crimes internationaux connexes, qui auraient été commis à El-Obeid et alentour dans le contexte du conflit en cours au Soudan, et a engagé la Mission d'établissement des faits à lui rendre compte des résultats de cette enquête au cours du dialogue qui se tiendrait à sa soixante-troisième session. Le Conseil examinera le rapport de la Mission d'établissement des faits (A/HRC/63/23) dans le cadre d'un dialogue.

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

Dans sa résolution 60/1, le Conseil a décidé de proroger le mandat du HCDH et toutes les tâches qu'il lui avait confiées dans sa résolution 51/1 du 6 octobre 2022 et a prié le HCDH de lui faire un compte rendu par écrit à sa soixante-troisième session. Il sera saisi du compte rendu écrit du HCDH (A/HRC/63/18).

Situation des droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar

Dans sa résolution 39/2, le Conseil a décidé d'établir un mécanisme indépendant permanent chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux parmi les plus graves et de violations du droit international au Myanmar depuis 2011, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont ou pourront avoir compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international. Le Conseil examinera le rapport annuel du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar (A/HRC/63/19).

Conformément à ses résolutions 59/2 et 62/3, le Conseil examinera également le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits humains des musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar (A/HRC/63/21) au cours d'un dialogue renforcé avec le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar.

Application de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme

Dans sa résolution 53/25, le Conseil a prié le Secrétaire général de doter le HCDH des compétences et des ressources financières et humaines qui rendraient celui-ci mieux capable d'exécuter la tâche qu'il lui avait confiée dans sa résolution 31/36. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de veiller à ce que les mises à jour annuelles de la base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, incluent l'ajout et de la suppression d'entreprises, et de lui rendre compte chaque année du contenu de la base de données. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/63/20).

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Dans sa résolution 60/2, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan pour une période d'un an et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport à sa soixante-troisième session. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial (A/HRC/63/22) dans le cadre d'un dialogue.

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Droits économiques, sociaux et culturels

Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités

Dans sa résolution 60/14, le Conseil a décidé d'organiser, à sa soixante-troisième session, en veillant à l'équilibre entre les genres et à l'équité de la représentation géographique parmi les participants, une réunion-débat qui serait consacrée à l'état d'avancement, aux enjeux et aux perspectives de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités, et, notamment, à l'impact du manque de financement et de la crise des liquidités sur l'exécution par le HCDH de son mandat de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels (voir l'annexe).

Gestion et élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

Dans sa résolution 54/10, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux et a invité

le ou la titulaire du mandat à lui faire rapport conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera les rapports du précédent titulaire du mandat, Marcos Orellana (A/HRC/63/27 et A/HRC/63/27/Add.1), dans le cadre d'un dialogue avec sa successeure, Bethanie Carney Almroth.

Droits humains à l'eau potable et à l'assainissement

Dans sa résolution 60/9, le Conseil a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement pour une période de trois ans et a prié le Rapporteur spécial de continuer à lui faire rapport chaque année. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Pedro Arrojo Agudo (A/HRC/63/34 et A/HRC/63/34/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Dans sa résolution 59/7, le Conseil a prié le HCDH de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, une étude analytique des lacunes de la protection des groupes de population vulnérables s'agissant de l'accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et d'établir cette étude sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre. Comme indiqué dans la note du Secrétariat (A/HRC/62/32), la présentation de l'étude analytique a été reportée à la soixante-troisième session. Le Conseil sera saisi de l'étude analytique du HCDH (A/HRC/63/85).

Droits civils et politiques

Vérité, justice, réparation et garanties de non-répétition

Dans sa résolution 54/8, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et a prié le Rapporteur spécial de continuer à lui faire rapport chaque année. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Bernard Duhaime (A/HRC/63/25), dans le cadre d'un dialogue.

Disparitions forcées ou involontaires

Dans sa résolution 54/14, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour une période de trois ans. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/63/28, A/HRC/63/28/Add.1 et A/HRC/63/28/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

Détention arbitraire

Dans sa résolution 60/8, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire pour une période de trois ans. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/63/33 et A/HRC/63/33/Add.1) dans le cadre d'un dialogue.

Formes contemporaines d'esclavage et traite des personnes

Dans sa résolution 60/25, le Conseil a décidé de fusionner le mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, et le mandat de Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et, en conséquence, d'établir un mandat unique qui portera le titre de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage et la traite des personnes, pour une période de trois ans, à compter du 1er mai 2026. Le Conseil a demandé à la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage et la traite des personnes de lui présenter un rapport sur l'exécution du mandat, conformément à son programme de travail annuel. Dans le cadre d'un dialogue, le Conseil examinera le rapport de la titulaire du nouveau mandat, Katarina Schwarz (A/HRC/63/36), et le rapport du dernier titulaire de l'ancien mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines

d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Tomoya Obokata (A/HRC/63/36/Add.1).

Question de la peine de mort

Dans sa décision 18/117, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui soumettre un supplément annuel à son rapport quinquennal sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/63/46).

Liberté d'opinion et d'expression

Dans sa résolution 56/7, le Conseil a prié le HCDH de se concerter avec la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de réaliser une étude et d'établir un rapport sur les effets des procès-bâillons sur la jouissance et la réalisation des droits de l'homme, en particulier le droit à la liberté d'opinion et d'expression, de publier ces documents sous des formes accessibles aux personnes handicapées, et de lui présenter le rapport à sa soixante-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH (A/HRC/63/47).

Participation aux affaires politiques et publiques dans des conditions d'égalité

Dans sa résolution 57/17, le Conseil a prié le HCDH d'élaborer, en consultation avec les États et toutes les autres parties prenantes, un rapport de suivi sur les bonnes pratiques et les difficultés des États concernant l'utilisation des directives sur la réalisation effective du droit de participer aux affaires publiques, en mettant particulièrement l'accent sur la participation aux élections, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport de suivi du HCDH (A/HRC/63/50).

Droit au développement

Conformément à ses résolutions 42/23 et 60/7, le Conseil organisera une réunion-débat bisannuelle sur le droit au développement. La réunion-débat sera entièrement accessible aux personnes handicapées (voir l'annexe).

Dans sa résolution 60/7, le Conseil a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur le droit au développement pour une période de trois ans. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Surya Deva (A/HRC/63/32 et A/HRC/63/32/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Conformément à ses résolutions 9/3 et 60/7, le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa vingt-septième session (A/HRC/63/37).

Dans sa résolution 42/23, le Conseil a décidé de créer un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droit au développement en vue de rechercher, de recenser et de mettre en commun les meilleures pratiques entre les États Membres et de promouvoir la mise en œuvre du droit au développement dans le monde entier. Le Conseil examinera le rapport annuel du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (A/HRC/63/38) et ses études thématiques sur le financement de l'action climatique (A/HRC/63/39) et sur l'intelligence artificielle, les droits culturels et le droit au développement (A/HRC/63/40), dans le cadre d'un dialogue.

Conformément à sa résolution 60/7, le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement (A/HRC/63/43).

Droits des peuples et de certains groupes et individus

Droits de l'homme et peuples autochtones

Conformément à ses résolutions 18/8 et 60/13, le Conseil tiendra sa table ronde annuelle consacrée aux droits des peuples autochtones, qui, à sa soixante-troisième session, aura pour thème « Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel : droits et participation des peuples autochtones ». La table ronde sera entièrement accessible aux personnes handicapées (voir l'annexe).

Dans sa résolution 60/4, le Conseil a décidé de renouveler le mandat de Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pour une période de trois ans et a prié la personne titulaire du mandat de lui soumettre un rapport sur l'exécution du mandat, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Albert K. Barume (A/HRC/63/30 et A/HRC/63/30/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution 60/13, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à lui soumettre chaque année, y compris en langue simplifiée et sous une forme facile à lire et à comprendre, un rapport sur les droits des peuples autochtones qui contienne des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes chargés des droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le HCDH au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et de continuer à surveiller l'application effective de la Déclaration. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/63/45).

Droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

Dans sa résolution 54/9, le Conseil a décidé de créer, pour une période de trois ans, un groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Dans la même résolution, il a également décidé que le groupe de travail lui soumettrait un rapport annuel, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera les rapports du groupe de travail (A/HRC/63/26 et A/HRC/63/26/Add.1) dans le cadre d'un dialogue.

Droits humains des personnes âgées

Dans sa résolution 60/11, le Conseil a décidé de proroger le mandat d'Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme pour une période de trois ans et a prié la personne titulaire du mandat de lui faire rapport régulièrement, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Zvezdan Pirtošek (A/HRC/63/35), dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution 58/13, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer et de lui soumettre un projet d'instrument international juridiquement contraignant relatif aux droits humains des personnes âgées, et a prié le groupe de travail de lui soumettre pour examen, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les progrès accomplis et de veiller à ce que ce rapport soit disponible sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre. Le Conseil sera saisi du rapport du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur la promotion et la protection des droits humains des personnes âgées (A/HRC/63/42).

Les jeunes et les droits de l'homme

Dans sa résolution 57/30, le Conseil a prié le HCDH de mener une étude approfondie sur l'incidence des problèmes de santé mentale sur la jouissance des droits humains par les jeunes et de lui soumettre cette étude pour examen avant sa soixante-troisième session. Le Conseil sera saisi de l'étude du HCDH (A/HRC/63/51).

Défenseurs et défenseuses des droits humains

Dans sa résolution 58/23, le Conseil a prié le HCDH d'établir un rapport contenant un résumé des consultations menées dans le cadre de trois ateliers régionaux, lequel pourrait comprendre des recommandations relatives à l'exercice de la diligence raisonnable et à l'amélioration des mesures permettant d'atténuer les risques que les technologies numériques font peser sur les défenseurs des droits humains, y compris ceux qui sont victimes de discrimination et qui interviennent dans des situations de conflit armé, et de le lui présenter à sa soixante-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH (A/HRC/63/52).

Champ d'action de la société civile

Dans sa résolution 59/10, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport thématique dans le cadre du suivi du rapport contenant des recommandations concrètes pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, fondées sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés (A/HRC/32/20), d'examiner les progrès réalisés au regard des recommandations contenues dans ce rapport, de recenser les tendances nouvelles et émergentes en ce qui concerne le champ d'action de la société civile, y compris par une analyse de la contribution particulière des groupes sous-représentés de la société civile et des risques qu'ils encourent, de fournir un ensemble actualisé de recommandations tenant compte de ces tendances, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/63/53).

Promotion et protection des droits humains des femmes et des enfants dans les situations de conflit et d'après conflit

Dans sa résolution 60/19, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport analytique sur les meilleures pratiques et les principales difficultés en matière de promotion et de protection des droits humains des femmes et des enfants dans les situations de conflit et d'après conflit, en s'appuyant sur les contributions des États, des organismes des Nations Unies concernés et des autres parties prenantes et en mettant l'accent sur la lutte contre l'impunité et l'établissement des responsabilités pour les violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et les violations graves du droit international humanitaire, ainsi que sur la fourniture de recours utiles et d'une réparation aux victimes, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-troisième session, en préalable à la tenue d'un dialogue auquel participerait le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/63/55) dans le cadre d'un dialogue.

Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Nécessité d'adopter une approche intégrée de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble

Dans sa résolution 37/25, le Conseil a décidé d'inviter le Président du Conseil économique et social à lui rendre compte chaque année à partir de 2018, à l'une de ses sessions ordinaires, des débats du forum politique de haut niveau pour le développement durable, et notamment des lacunes constatées, des difficultés rencontrées et des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble. Le Président du Conseil économique et social sera invité à faire un compte rendu au Conseil.

Contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme

Dans sa résolution 45/31, le Conseil a décidé d'inviter le Président de la Commission de consolidation de la paix à lui rendre compte chaque année à partir de 2021, à l'une de ses sessions ordinaires, au titre du point 3 de l'ordre du jour, des travaux accomplis par la Commission, notamment en ce qui concerne les situations de pays inscrites à son ordre du jour. Le Président de la Commission de consolidation de la paix sera invité à faire un compte rendu au Conseil.

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Conformément à sa résolution 57/10, le Conseil tiendra une réunion-débat de haut niveau qui aura pour thème « Le quinzième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme : bonnes pratiques adoptées, difficultés rencontrées et voie à suivre ». La réunion-débat sera entièrement accessible aux personnes handicapées (voir l'annexe).

Soixantième anniversaire de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Conformément à sa résolution 61/7, le Conseil organisera une table ronde de haut niveau sur le thème « Le soixantième anniversaire des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme : le caractère universel, indissociable, interdépendant et intimement lié de tous les droits de l'homme ». La table ronde sera entièrement accessible aux personnes handicapées (voir l'annexe).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Dans sa résolution 54/4, le Conseil a décidé de proroger le mandat d'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable pour une période de trois ans et a prié la personne titulaire du mandat de lui faire rapport régulièrement, conformément à son programme de travail. Dans sa résolution 60/6, le Conseil a prié l'Expert indépendant de lui rendre compte de l'application de la présente résolution, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, George Katrougalos (A/HRC/63/24, A/HRC/63/24/Add.1 et A/HRC/63/24/Add.3), dans le cadre d'un dialogue.

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

Dans sa résolution 54/15, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Zaina Jallad (A/HRC/63/29), et un rapport de l'ancienne titulaire du mandat, Alena Douhan (A/HRC/63/29/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

Dans sa résolution 60/5, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et a prié le Groupe de travail de consulter les États, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés, y compris des organisations de la société civile, dans le cadre de l'application de la présente résolution, et de lui rendre compte des conclusions auxquelles il serait parvenu, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/63/31 et A/HRC/63/31/Add.1) dans le cadre d'un dialogue.

Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées

Dans sa résolution 54/11, le Conseil a décidé de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées. Dans la même résolution, il a également décidé que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée se réunirait pendant cinq jours ouvrables et lui soumettrait un rapport d'activité annuel conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil sera saisi du rapport du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (A/HRC/63/41).

Terrorisme et droits de l'homme

Dans sa résolution 57/11, le Conseil a invité le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à accorder l'attention voulue aux effets néfastes du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et à la perpétration présumée de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et à lui rendre compte régulièrement de la situation. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/63/48).

Administrations locales et droits de l'homme

Dans sa résolution 57/12, le Conseil a prié le HCDH d'élaborer un rapport − qui serait aussi disponible sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre − dans lequel il compilerait et analyserait les meilleures pratiques adoptées par les États, les administrations locales et les autres parties prenantes pour surmonter les diverses difficultés auxquelles se heurtaient les administrations locales dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH (A/HRC/63/49).

Droits de l'homme et changements climatiques

Dans sa résolution 59/25, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec diverses parties prenantes et compte tenu de leurs points de vue, un rapport de synthèse sur les pistes d'action concrètes pour la mobilisation d'un financement de l'action climatique suffisant et sur les difficultés et les possibilités qui en découlent, dans l'optique du plein exercice des droits de l'homme pour tous, de lui présenter ce rapport à sa soixante-troisième session, en préalable à la tenue d'un dialogue, et de faire en sorte que ce rapport soit disponible sous des formes accessibles, y compris dans des versions faciles à lire et à comprendre. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/63/54) dans le cadre d'un dialogue.

Incidences des politiques en matière de drogues sur les droits de l'homme

Dans sa résolution 60/26, le Conseil a prié le HCDH d'établir un rapport sur les enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects, en particulier sur les incidences des politiques en matière de drogue sur les droits des femmes et des filles, et de le lui présenter à sa soixante-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH (A/HRC/63/56).

Prévention du génocide

Dans sa résolution 55/13, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport de suivi et des recommandations, sur la base des informations communiquées par les États et les autres parties prenantes au sujet de l'application des dispositions de ladite résolution, en accordant une attention particulière aux questions de l'alerte rapide et de la prévention du génocide, et de lui soumettre ce rapport à sa soixante-deuxième session. Comme indiqué dans la note du Secrétariat (A/HRC/62/27), la présentation du rapport a été reportée à la

soixante-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/63/84).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme au Bélarus

Dans sa résolution 61/26, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe d'experts indépendants sur la situation des droits de l'homme au Bélarus pour une période d'un an et a prié le Groupe d'experts de lui faire un compte rendu oral à sa soixante-troisième session, en préalable à la tenue d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Groupe d'experts indépendants dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe

Dans sa résolution 61/29, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine pour une période d'un an et a prié la Commission d'enquête de lui faire un compte rendu oral à sa soixante-troisième session, en préalable à la tenue d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Commission d'enquête dans le cadre d'un dialogue.

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

Dans sa résolution 58/18, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua pour une période de deux ans et a prié le Groupe d'experts de lui faire un compte rendu oral à sa soixante-troisième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer le suivi et la coopération, notamment en élaborant des rapports sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua qui soient complets et tiennent compte des questions de genre, de race et d'origine ethnique, en s'appuyant sur les précédents rapports de la Haute-Commissaire et sur les rapports et recommandations de ses mécanismes des droits de l'homme et des organes conventionnels, y compris sur la justice et les garanties d'une procédure régulière pour les dissidents politiques et les groupes vulnérables, et de les lui présenter à sa soixante-troisième session, en préalable à la tenue d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/63/58) dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

Dans sa résolution 57/36, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela pour une période de deux ans et a prié celle-ci de lui faire un compte rendu oral à sa soixante-troisième session, en préalable à la tenue d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la Mission d'établissement des faits (A/HRC/63/57) dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme au Burundi

Dans sa résolution 60/15, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi pour une nouvelle période d'un an et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport complet à sa soixante-troisième session. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Fortuné Gaetan Zongo (A/HRC/63/59), dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie

Dans sa résolution 60/21, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie pour une période d'un an et a prié la personne titulaire du mandat de lui présenter un rapport complet à sa soixante-troisième session. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Mariana Katzarova (A/HRC/63/60), dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

Dans sa résolution S-39/1, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran pour une nouvelle période de deux ans et a prié la Mission d'établissement des faits de mener d'urgence une enquête sur les allégations de violations graves des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, et de crimes commis dans le contexte des manifestations qui ont débuté le 28 décembre 2025, y compris en vue d'éventuelles poursuites judiciaires, conformément à son mandat, et de lui présenter un rapport sur les conclusions auxquelles elle serait parvenue à sa soixante-troisième session, dans le cadre d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la Mission d'établissement des faits (A/HRC/63/61) dans le cadre d'un dialogue.

5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

Procédures spéciales

Le Conseil sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/63/3).

Procédure de plainte

Par sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure de plainte, qui est décrite à la section IV de l'annexe de ladite résolution. Au paragraphe 98 de l'annexe, le Groupe de travail des situations était appelé à présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat concernant les rapports du Groupe de travail des situations sur les travaux de ses trente-sixième et trente-septième sessions (A/HRC/63/44). Les rapports du Groupe de travail des situations sont des documents à diffusion restreinte, qui doivent être examinés en séances privées.

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 12/2, le Conseil a invité le Secrétaire général à lui soumettre, à sa quatorzième session, puis tous les ans, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les représailles dont auraient été victimes les personnes qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes, ainsi que des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles. Conformément à ses résolutions 36/21 et 60/23, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/63/62) dans le cadre d'un dialogue.

Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Conformément au paragraphe 80 de l'annexe de sa résolution 5/1, au paragraphe 38 de l'annexe de sa résolution 16/21 et à sa décision 18/121, le Conseil examinera, à sa soixante-troisième session, le rapport annuel de son comité consultatif, dans lequel celui-ci rend compte des travaux de ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat relative au rapport du Comité consultatif (A/HRC/63/63), indiquant que le rapport annuel se limitera au rapport sur la trente-quatrième session, qui sera examinée dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution 56/19, le Conseil a prié le Comité consultatif de réaliser une étude sur la violence fondée sur le genre facilitée par les technologies et ses incidences sur les femmes et les filles, notamment en favorisant une meilleure compréhension de la question, en mettant en évidence les bonnes pratiques appliquées dans le monde pour lutter contre la violence fondée sur le genre permise ou amplifiée par l'utilisation des technologies, et en formulant des recommandations sur la manière de traiter la question, et de lui présenter cette

étude à sa soixante-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Comité consultatif (A/HRC/63/66).

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Dans sa résolution 33/25, le Conseil a décidé que le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones lui rendrait compte de ses travaux au moins une fois par an et le tiendrait pleinement informé de tout fait nouveau concernant les droits des peuples autochtones. Le Conseil examinera le rapport du Mécanisme d'experts (A/HRC/63/64) dans le cadre d'un dialogue.

Dans la même résolution, le Conseil a décidé que le Mécanisme d'experts mènerait chaque année une étude sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en se concentrant sur un article ou plusieurs articles connexes de son choix. Le Conseil sera saisi du rapport du Mécanisme d'experts (A/HRC/63/65).

6. Examen périodique universel

Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a établi le mécanisme de l'Examen périodique universel, décrit à la section I de l'annexe de ladite résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa cinquante-deuxième session du 4 au 15 mai 2026. À sa soixante-troisième session, le Conseil examinera et adoptera les textes issus des examens concernant la Belgique (A/HRC/63/9), le Danemark (A/HRC/63/10), l'Estonie (A/HRC/63/7), les Îles Salomon (A/HRC/63/14), la Lettonie (A/HRC/63/15), le Mozambique (A/HRC/63/6), la Namibie (A/HRC/63/4), le Niger (A/HRC/63/5), les Palaos (A/HRC/63/11), le Paraguay (A/HRC/63/8), les Seychelles (A/HRC/63/13), la Sierra Leone (A/HRC/63/16), Singapour (A/HRC/63/17) et la Somalie (A/HRC/63/12). Le Conseil examinera également les textes issus de l'examen du Nicaragua (A/HRC/58/17), réalisé à la quarante-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 4 au 15 novembre 2024. Le Conseil avait décidé de reporter l'examen de ces textes, initialement prévu à sa cinquante-huitième session, à sa soixantième session. À sa soixantième session, le Conseil a décidé de reporter encore l'examen de ces textes, cette fois à sa soixante-troisième session.

Conformément à la déclaration 9/2 du Président concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil adopte les textes issus de l'Examen en séance plénière par une décision normalisée. Les textes issus de l'Examen comprennent les rapports du Groupe de travail sur l'Examen, les vues de l'État concerné sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 7 de l'ordre du jour.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Prise en compte des droits humains des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

Conformément à sa résolution 6/30, le Conseil tiendra un débat annuel sur la prise en compte des questions de genre dans ses travaux et ceux de ses mécanismes (voir l'annexe).

Institutions nationales des droits de l'homme

Dans sa résolution 57/23, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de ladite résolution, qui contiendrait des exemples des meilleures pratiques adoptées par les institutions nationales des droits de

l'homme et serait publié sous des formes accessibles. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/63/67).

Dans la même résolution, le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les activités de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes de Paris. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/63/68).

9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre

Dans sa résolution 56/13, le Conseil a décidé de renouveler le mandat du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, composé de trois experts spécialisés dans l'application des lois et les droits de l'homme, jusqu'à sa soixante-sixième session, afin de permettre au Mécanisme d'experts de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé dans sa résolution 47/21.

Dans ses résolutions 47/21 et 56/13, le Conseil a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre d'établir l'un et l'autre, tous les ans, un rapport écrit et de les lui présenter conjointement au cours d'un dialogue renforcé qui privilégierait la participation des personnes et des communautés directement touchées, y compris les victimes et leur famille. Le Conseil examinera les rapports du Haut-Commissaire (A/HRC/63/69) et du Mécanisme d'experts (A/HRC/63/72 et A/HRC/63/72/Add.1) dans le cadre d'un dialogue renforcé.

L'éducation comme moyen de prévenir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Dans sa résolution 57/24, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa soixante-troisième session, un rapport complet et accessible aux personnes handicapées, y compris sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre, analysant les pratiques et mesures éducatives propres à prévenir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/63/70).

Mandat de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine

Par sa résolution 75/314, l'Assemblée générale a créé l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes qui œuvrerait à l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine et serait un organe consultatif du Conseil, et a décidé que l'Instance permanente soumettrait un rapport annuel au Conseil sur ses activités, qui comprendrait des avis et des recommandations sur les sujets thématiques sur lesquels il serait amené à se prononcer, et qu'elle participerait aux dialogues.

Dans sa résolution 54/27, le Conseil a décidé que la session annuelle de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine se tiendrait sous une forme hybride et serait diffusée sur le Web pour permettre une participation à distance. Le Conseil examinera le rapport de l'Instance permanente sur sa cinquième session (A/HRC/63/71) dans le cadre d'un dialogue.

Élaboration de normes complémentaires visant à renforcer et à mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes

Conformément à sa résolution 60/16 et à sa décision 3/103, le Conseil sera saisi du rapport du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sur sa seizième session (A/HRC/63/73).

Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

Dans sa résolution 54/26, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine pour une nouvelle période de trois ans et a prié le Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/63/74, A/HRC/63/74/Add.1 et A/HRC/63/74/Add.2) dans le cadre d'un dialogue.

Mandat du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Dans sa résolution 54/27, le Conseil a prié le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de lui soumettre annuellement un rapport sur sa session et ses activités. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe d'éminents experts indépendants sur sa douzième session (A/HRC/63/75).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 59/22, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de lui faire un compte rendu oral des conclusions de chacun des rapports du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, à chacune de ses sessions jusqu'à la soixante-cinquième session, en préalable à la tenue d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Haut-Commissaire.

Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Haïti

Dans sa résolution 61/38, le Conseil a décidé de proroger pour une période d'un an le mandat de l'expert sur la situation des droits de l'homme en Haïti, désigné par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui faire un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme en Haïti, à sa soixante-troisième session, dans le cadre d'un dialogue auquel l'expert indépendant des droits de l'homme participerait. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Haut-Commmissaire dans le cadre d'un dialogue.

Assistance technique et renforcement des capacités pour faire face aux incidences des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall sur les droits de l'homme

Dans sa résolution 57/26, le Conseil a prié le HCDH d'établir un rapport sur les difficultés et les obstacles qui entravent la pleine réalisation et le plein exercice des droits de l'homme du peuple marshallais et qui découlent du passif nucléaire du pays, et de le lui présenter à sa soixante-troisième session, en préalable à la tenue d'un dialogue renforcé auquel participerait la Commission nucléaire nationale des Îles Marshall. Le Conseil examinera le rapport du HCDH (A/HRC/63/76) dans le cadre d'un dialogue renforcé.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 60/28, le Conseil a prié le HCDH de lui présenter un rapport sur l'application de ladite résolution à sa soixante-troisième session, en indiquant que cette présentation serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du HCDH (A/HRC/63/77) dans le cadre d'un dialogue.

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

Dans sa résolution 60/31, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter un rapport sur l'assistance technique fournie au Yémen, à sa soixante-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/63/78).

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

Dans sa résolution 60/33, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge pour une période de deux ans et a prié le Rapporteur spécial de lui rendre compte de ses activités à sa soixante-troisième session. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Thomas Andrews (A/HRC/63/79), dans le cadre d'un dialogue.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur le rôle joué et le travail accompli par le HCDH pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/63/80).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

Dans sa résolution 60/34, le Conseil a décidé de proroger le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine pour une période d'un an et a prié l'Expert indépendant de lui présenter un rapport écrit à sa soixante-troisième session. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Aristide Nononsi (A/HRC/63/81), dans le cadre d'un dialogue.

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Dans sa résolution 60/35, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter, dans le cadre d'un dialogue renforcé, à sa soixante-troisième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/63/82) dans le cadre d'un dialogue.

Annexe

Réunions-débats prévues à la soixante-troisième session du Conseil des droits de l'homme

Mandat	*Réunion-débat*
Résolution 60/14 du Conseil	Réunion-débat sur l'état d'avancement, les enjeux et les perspectives de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités
Résolutions 42/23 et 60/7 du Conseil	Réunion-débat bisannuelle sur le droit au développement (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 57/10 du Conseil	Réunion-débat de haut niveau sur le thème : « Le quinzième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme : bonnes pratiques adoptées, difficultés rencontrées et voie à suivre » (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 61/7 du Conseil	Table ronde de haut niveau sur le thème : « Le soixantième anniversaire des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme : le caractère universel, indissociable, interdépendant et intimement lié de tous les droits de l'homme » (accessible aux personnes handicapées)
Résolutions 18/8 et 60/13 du Conseil	Table ronde annuelle consacrée aux droits des peuples autochtones, sur le thème : « Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel : droits et participation des peuples autochtones » (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 6/30 du Conseil	Débat annuel consacré à la prise en considération des questions de genre dans tous les travaux du Conseil et de ses mécanismes